

17 avril 2018

## LA MISE EN PLACE D'UNE ECO-CONDITIONNALITE « RGE » POUR LA TVA à 5,5 EST VITALE POUR LA FILIERE FENETRE

La loi de finances 2018 impose pour le Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE) :

- L'exclusion des portes et volets isolants dès le 1er 1 janvier 2018
- Le maintien de l'éligibilité du remplacement de fenêtres en 2018 jusqu'au 30 juin 2018 seulement à un taux réduit de 30 à 15% et uniquement dans le cas du remplacement de fenêtres simple vitrage

Et prévoit que le champ de la TVA à 5,5% reste celui du CITE 2017.

**L'exclusion du CITE pour les fenêtres, portes, volets est un signal désastreux pour les entreprises de travaux de menuiseries labellisées « RGE » qui ne verront plus l'intérêt de rester labellisées !**

Pourtant la mention « RGE » adossée à la qualification métier de l'entreprise permet de flécher les consommateurs vers les entreprises du bâtiment, à jour de leurs obligations administratives, formées aux économies d'énergie, compétentes techniquement, prescrivant et installant des produits de qualité aux performances énergétiques démontrées.

Rappelons aussi que la première famille d'entreprises labellisées « RGE » est justement celle des menuisiers du bâtiment et concerne 32 000 entreprises, toutes TPE/PME.

C'est ainsi la certification « RGE » elle-même qui serait menacée et affaiblie en cas de disparition de l'éco-conditionnalité « RGE » pour les fenêtres, portes, volets.

Sans présumer des décisions qui seront prises pour la prime « rénovation énergétique » qui sera mise en place en 2019, il est vital pour notre filière de **donner dès maintenant un signal fort aux entreprises de menuiseries labellisées « RGE » en annonçant l'élargissement de l'éco-conditionnalité « RGE » à la réalisation des travaux éligibles à la TVA 5,5%.**

Les avantages immédiats seront les suivants :

- **Intérêt** pour les entreprises de travaux **à rester « RGE »**
- **Conformité** aux objectifs du plan de rénovation de **renforcer « RGE »**
- Maintien des **critères d'éligibilité de performance énergétique**, critères qui disparaîtraient si « RGE » restait uniquement éco-conditionné au CITE
- Maintien des **critères de qualité** imposés par QUALIBAT et vérifiés par les audits « RGE » pour les produits installés